

Pour les normes applicables aux ouvrages dans le littoral, consultez la fiche E-02.
 Pour les normes applicables à l'entretien de la végétation, consultez la fiche E-03 ou E-04.

NORMES APPLICABLES

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur à protéger et à conserver à l'état naturel se mesure horizontalement :

- 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- 15 m lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou lorsque la pente, au global, est supérieure à 30 % et qu'elle présente un talus de plus de 5 m de hauteur;
- 15 m autour des plans d'eau suivants : rivière Saint-Maurice, rivière Shawinigan, lac des Piles, lac Canard et lac Vincent.

Toutes les interventions en rive doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès de la Ville. Les travaux à des fins résidentiels que la Ville peut autoriser sont spécifiquement énumérés dans le règlement et toute autre intervention est interdite sous peine d'amende.

Voici quelques exemples d'intervention autorisables :

- l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants;
- l'installation de clôtures;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- toute installation septique ou puit individuel conforme à la réglementation applicable;
- la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant, incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral.

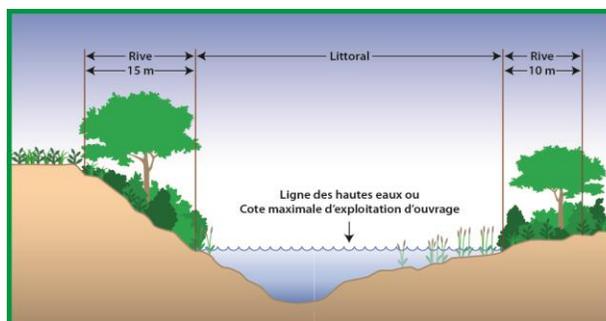
Lors de l'émission du permis, la Ville se réserve le droit d'exiger la mise en place de mesures de protection environnementales selon la nature des travaux projetés. De plus, les travaux en rive doivent être réalisés dans un délai le plus court possible et les zones où le sol est mis à nu doivent immédiatement être végétalisées.

Rive

Bande de terre de 10 à 15 mètres qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui débute à la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.



La ligne des hautes eaux correspond à :

- L'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres;
- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Formulaire de demande de permis ou certificat d'autorisation dûment complété.
Pour une demande en ligne, remplissez le formulaire directement à www.shawinigan.ca/permis, en choisissant le type de demande *Travaux sur la rive ou le littoral*. Pour faire une demande en utilisant une autre méthode que le service en ligne, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.
- Description précise des travaux à exécuter.
- Croquis, à l'échelle à une échelle d'au moins 1 : 500, indiquant les limites du terrain, la localisation de bâtiments et ouvrages existants, les limites de tout remblai ou déblai, la pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus.
- Photos récentes montrant l'état de la rive à l'emplacement prévu des travaux.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

Les relevés requis de l'arpenteur-géomètre et de l'ingénieur doivent être pris sur le niveau naturel du terrain sans remblai. Ils peuvent être pris sur un terrain remblayé s'il est démontré que sa stabilité n'est pas mise en cause. *La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.*

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. par courriel : permis@shawinigan.ca
2. en personne : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis pour l'émission du permis (ou certificat d'autorisation selon la fiche). S'il s'agit d'une demande de permis en ligne, le suivi est effectué par l'envoi de courriels automatisés de la Ville de Shawinigan. Pour tout autre type de demande de permis, la personne responsable communiquera avec vous.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation sont de 55 \$ payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le certificat d'autorisation peut être récupéré au Service de l'aménagement du territoire. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an.